



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
15 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Groupe de travail d'avant-session  
Quarante-sixième session  
12-30 juillet 2010

**Examen des rapports présentés par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

**Rapport du groupe de travail d'avant-session**

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pendant cinq jours un groupe de travail d'avant-session afin d'établir les listes de questions suscitées par les rapports initiaux et périodiques qui seront examinés par le Comité à l'une de ses sessions suivantes.
2. À sa quarante et unième session, le Comité a décidé que le groupe de travail d'avant-session pour la quarante-sixième session se réunirait du 10 au 14 août 2009, soit immédiatement après sa quarante-quatrième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre leurs réponses écrites aux listes de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps voulu.
3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant-session pour la quarante-sixième session :  
  
Nicole Ameline  
Barbara Evelyn Bailey  
Ferdous Ara Begum  
Meriem Belmihoub-Zerdani  
Violeta Neubauer
4. Le groupe de travail d'avant-session a élu M<sup>me</sup> Neubauer Présidente.
5. Le groupe de travail d'avant-session a établi les listes de questions suscitées par le rapport initial présenté par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et par les rapports périodiques présentés par l'Albanie, l'Australie, la Fédération de Russie, les Fidji et la Turquie. Le groupe de travail a également établi des listes de questions concernant la mise en œuvre de la Convention à la Grenade, en République



centrafricaine et aux Seychelles, pays qui avaient été invités à soumettre tous leurs rapports en retard sous forme de rapports uniques avant la fin de 2008, afin que le Comité puisse les examiner au début de 2010. N'ayant pas reçu ces rapports dans les délais prévus, le Comité a décidé de s'en passer et d'examiner la mise en œuvre de la Convention dans ces États parties.

6. Pour faciliter l'établissement des listes de questions, le groupe de travail d'avant-session disposait des rapports des six États parties susmentionnés, du document de base présenté par chacun des États parties, s'il était disponible, des recommandations générales adoptées par le Comité, d'informations générales, du projet de listes de questions établi par le Secrétariat sur la base d'une analyse comparée des derniers rapports des États parties et des rapports précédents et de l'examen qui en avait été fait par le Comité et d'autres informations pertinentes, dont les conclusions du Comité et d'autres organes conventionnels. Pour établir les listes de questions suscitées par les rapports périodiques, le groupe de travail a accordé une attention particulière au suivi donné par les États parties aux conclusions du Comité concernant les rapports précédents.

7. Le groupe de travail s'est appuyé sur les renseignements communiqués par écrit et oralement par des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies. Il a également reçu des communications écrites d'organisations non gouvernementales. Le groupe de travail s'est également appuyé sur les présentations orales d'organisations non gouvernementales au sujet d'un État partie à l'examen.

8. Les listes de questions établies par le groupe de travail d'avant-session ont été communiquées aux neuf États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

a) Liste de questions suscitées par le troisième rapport périodique de l'Albanie (CEDAW/C/ALB/Q/3);

b) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant sixième et septième rapports périodiques) de l'Australie (CEDAW/C/AUL/Q/7);

c) Liste de questions concernant la République centrafricaine (CEDAW/C/CAF/Q/5);

d) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant deuxième à quatrième rapports périodiques) des Fidji (CEDAW/C/FJI/Q/4);

e) Liste de questions concernant la Grenade (CEDAW/C/GRD/Q/5);

f) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (CEDAW/C/PNG/Q/3);

g) Liste de questions suscitées par le rapport unique (valant sixième et septième rapports périodiques) de la Fédération de Russie (CEDAW/C/USR/Q/7);

h) Liste de questions concernant les Seychelles (CEDAW/C/SYC/Q/5);

i) Liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique de la Turquie (CEDAW/C/TUR/Q/6).

9. Conformément aux décisions 22/V, 25/II et 31/III du Comité, les listes de questions portent essentiellement sur les thèmes traités dans la Convention, à savoir notamment : cadre constitutionnel et législatif et mécanisme national de promotion

de la femme; stéréotypes sexistes; pauvreté et emploi; violence à l'égard des femmes, notamment au sein de la famille; traite des femmes et exploitation de la prostitution; participation des femmes à la prise de décisions; éducation et formation; santé; avantages économiques et sociaux; situation des groupes de femmes vulnérables, notamment les femmes âgées, les femmes vivant en milieu rural, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes; égalité devant la loi; et mariage et rapports familiaux.

---